



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nantes et Brest, le
N° 0-17352-2024/PREMAR_ATLANT/AEM/NP

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Maritime de Façade
Nord Atlantique - Manche Ouest (CMF NAMO)**

Séance du 3 octobre 2023
en préfecture de région des Pays-de-la-Loire

Le 3 octobre 2023 à 9 heures 30, se réunit à Nantes, le vingt-troisième Conseil Maritime de Façade Nord Atlantique - Manche Ouest (CMF NAMO), présidé par les préfets coordonnateurs de façade NAMO, Madame Urwana Querrec, Secrétaire générale pour les affaires régionales à la préfecture de région des Pays-de-la-Loire en représentation de Monsieur le Préfet de la région des Pays-de-la-Loire, et Monsieur le vice-amiral d'escadre, Jean-François Quérat, préfet maritime de l'Atlantique.

Monsieur le vice-amiral d'escadre, Jean-François Quérat, préfet maritime de l'Atlantique, ouvre la séance en rappelant son rôle dans la préservation de l'environnement, la cohabitation des usages et la gestion des conflits. Il évoque également l'intérêt porté par le gouvernement pour le développement de l'éolien en mer et la visite récente de la ministre de la Transition énergétique, Madame Agnès Pannier-Runacher, sur le parc éolien en mer de Saint-Brieuc en date du 29 septembre 2023. Ce nouvel usage de l'espace maritime, à concilier avec les activités historiques, est au cœur du Dossier de Maîtrise d'Ouvrage (DMO) visant à alimenter le débat public dans la perspective de la révision de la Stratégie de Façade maritime (SFM) à l'horizon 2025.

Madame Urwana Querrec accueille les membres du CMF NAMO au nom du préfet de région des Pays-de-la-Loire. Elle revient sur la réunion du CMF du 16 juin 2023 et la méthodologie qui y a été décidée fondée sur une concertation en continu. Elle remercie la Commission permanente (CP) du CMF, sa présidente, Madame Claire Hugues, ainsi que les services de l'État pour leur collaboration et le dialogue constant qu'ils entretiennent depuis le mois de juin sur la préparation du débat public. Ce travail itératif alimentera la vision collective pour le Document stratégique de façade (DSF).

Madame Claire Hugues, remercie les membres de la CP pour leur engagement et le travail fourni sur le DMO, dans un esprit de liberté, de recherche du compromis et du respect des opinions. Elle souligne les points d'équilibre essentiels qui ont été trouvés et qui guident l'esprit du DSF et les travaux à venir. Elle remercie également le préfet maritime et Madame Querrec pour les réunions régulières et la prise en compte des inquiétudes des acteurs, malgré une certaine frustration de ne pas avoir pu réellement amender le DMO. Elle remercie enfin les services de la DIRM et la Commission nationale du débat public (CNDP) pour l'implication de la CP au débat.

Monsieur Daniel Cueff, vice-président Mer et Littoral de la Région Bretagne, en visioconférence, demande à prendre la parole. Madame Querrec l'invite à s'exprimer.

Monsieur Cueff indique que le président de la Région a reçu une lettre ministérielle reconnaissant le rôle essentiel de la CRML dans la planification maritime. Il insiste sur l'expertise historique de la CRML dans ses travaux menés aux côtés de l'État pour faire avancer le développement des éoliennes offshore. Il exprime sa satisfaction de l'accélération initiée par le gouvernement pour l'autonomie énergétique mais rappelle que le maintien de l'état de la biodiversité et des activités maritimes telles que la pêche se trouvent au même niveau de préoccupation.

Monsieur Guy Jourden (CGT) sollicite une intervention préalable au cours de laquelle il insiste sur la nécessité de créer une filière énergétique pour la façade qui prenne en compte les aspects industriels et scientifiques, l'environnement ainsi que les activités préexistantes et assure des retombées sociales pérennes. *L'intégralité de son propos a été relayée aux membres du CMF post-séance par courriel.*

Madame Sellier-Richez, directrice interrégionale de la mer, indique que le compte-rendu du CMF du mois de juin n'a pu être rédigé en amont de la séance du jour. Elle introduit l'ordre du jour de cette séance qui vise le partage et l'échange d'informations sur la préparation du débat public mutualisé relatif à la mise à jour de la SFM et la planification de l'éolien en mer.

1. CONTENU DU DOSSIER DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE DÉBAT PUBLIC MUTUALISÉ

Madame Estelle Godart, responsable de la Mission de Coordination des Politiques de la Mer et du Littoral de la DIRM NAMO, présente l'organisation et le contenu du dossier de maîtrise DMO. Elle explique que l'État est maître d'ouvrage du débat public. En ce sens, le DMO élaboré constitue le dire de l'État et présente un état des lieux de l'ensemble des enjeux abordés par le débat. Elle précise également que le pilotage du DMO est majoritairement entre les mains des administrations centrales.

Madame Godart présente ensuite les différentes parties du DMO, constitué en premier lieu d'un document socle divisé en cinq parties, dont les quatre premières ont vocation à être territorialisées :

- un état des lieux de l'environnement présentant les analyses du bon état écologique et les objectifs de renforcement de la protection de la biodiversité ;
- un état des lieux des activités maritimes, des co-usages et des enjeux de cohabitations qu'ils présentent ;
- une projection de l'éolien en mer existant dans la façade, des techniques en place et un rappel des objectifs soumis au public ;
- une projection de l'avenir, produite par la CP au premier semestre 2023, intitulée « Projet de vision à 2050 pour la façade NAMO » qui porte notamment des objectifs de préservation de l'environnement marin, du bien-être humain et de l'emploi ;
- des éléments sur le cadre de la participation du public et le rappel des acquis des concertations précédentes.

Ce document socle, rédigé par les administrations centrales pour les éléments communs et par les façades maritimes pour les spécificités, est complété par des cartes majoritairement prises en charge par le CEREMA avec quelques compléments des DIRM/DREAL. Madame Godart indique que ces contributions de la façade maritime NAMO ont par ailleurs été effectuées avec l'aide de la CP.

Elle décrit ensuite les annexes au document socle, constituées de 51 fiches thématiques dont certaines ont été produites intégralement par la façade maritime. Les fiches produites par les administrations centrales ont quant-à-elles été relues au niveau façade maritime. Madame Godart remercie les membres de la CP, de la part des services de la DIRM, pour leur implication dans cette phase de production et de relecture.

Madame Godart présente ensuite la liste des cartes thématiques et de synthèse qui seront associées au DMO, réalisées sous pilotage national dans un souci d'harmonisation. Ces cartes thématiques établissent majoritairement l'état des lieux des activités socio-économiques et des enjeux. Elle indique que ces productions cartographiques proviennent des données disponibles en ligne sur Géolittoral, et présente des captures d'écran des couches de données disponibles.

Madame Godart précise également que certaines cartes sont à la main des façades maritimes, notamment en ce qui concerne les zones de protection forte (ZPF) qui reprennent l'Atlas ZPF adopté en 2022 par la façade.

Enfin, elle indique que trois types de cartes seront réalisées au niveau central après étude : les cartes sur les activités de pêche professionnelle, sur l'aspect paysager et sur les sensibilités environnementales.

Un temps de questions et d'échanges est proposé par les présidents de séance.

Monsieur Julien Dubreuil (CRPMEM Bretagne) intervient sur le développement des ZPF, reprenant des éléments déjà évoqués en CP. Il déplore le manque de visibilité dû à la superposition des législations environnementales (Natura 2000, écosystèmes marins vulnérables (EMV), ZPF) dont certains critères sont flous. Il signale par ailleurs que les activités de pêche professionnelle sont celles qui subissent le plus la contrainte des mesures environnementales. Monsieur Dubreuil conclut son propos en rappelant que les manifestations et mouvements sociaux de la filière pêche du mois de mars 2023 ont été les conséquences de cette politique environnementale et que cette dernière doit être claire et donner de la visibilité aux acteurs.

Monsieur Armand Quentel (CFDT) réagit également sur les ZPF et la multiplication des politiques environnementales qui visent exclusivement les zones en mer, regrettant le manque d'actions sur l'interface terre-mer. Prenant l'exemple de la réserve des Sept-Îles, il désapprouve par ailleurs la gouvernance des réserves naturelles nationales (RNN) à laquelle sont associées les associations environnementales (telles que la LPO), au détriment des professionnels de la pêche qui pourraient en être co-gestionnaires, du fait de leur connaissance du milieu marin. Enfin, Monsieur Quentel insiste sur les objectifs de la vision à 2050 pour la façade (bien-être et emploi) et réclame une méthodologie de gouvernance des co-usages.

Monsieur Sylvain Cornée (CRC Bretagne Nord) rejoint les témoignages précédents sur les ZPF et rappelle que la qualité des eaux est compromise, en premier lieu, par la pollution terrestre. Il demande que ce problème soit traité à la source pour préserver la biodiversité. Il insiste enfin sur la nécessité d'une planification pour les activités conchylicoles, concluant que tout développement économique dépend de la préservation du territoire.

À l'issue de ces trois interventions, Madame Sandrine Sellier-Richez précise que les secteurs d'étude ZPF identifiés au large couvrent les zones Natura 2000 et les EMV déjà identifiés. Le choix retenu par l'administration centrale, dans la perspective du débat public, est ainsi de présenter un continuum pour plus de facilité de compréhension. Madame Sellier-Richez entend les inquiétudes formulées et rappelle qu'il s'agit d'une base de discussion. Elle souligne par ailleurs que les secteurs d'étude ZPF retenus pour le littoral (mer territoriale) sont bien ceux actés par la planification du premier cycle et ne contiennent aucun ajout. Sur le sujet de la qualité de l'eau, Madame Sellier-Richez explique qu'un travail est en cours avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, et salue en ce sens la présence du directeur, Monsieur Martin Gutton, au CMF. Elle précise en effet que l'élaboration du SDAGE, encadrant les SAGE, est menée étroitement avec la Commission littorale du comité de bassin Loire-Bretagne sous l'animation de l'Agence de l'eau, cette commission intervient également dans la conception du DSF. Elle reconnaît également le rôle de sentinelle de la qualité de l'eau qu'endossent les conchyliculteurs et que leurs éléments pourront être remontés à la commission permanente du CMF NAMO dans le cadre de la révision du DSF, en dehors du temps consacré au débat public (même si ce dernier peut nourrir leurs éléments). Enfin, elle évoque le travail réalisé par la sous-préfecture de Lannion pour associer les professionnels de la pêche afin que la réglementation soit construite en consultant les acteurs. Elle opère à cette occasion un rappel de la superposition des compétences pour les sujets maritimes et littoraux : le préfet maritime est compétent pour ce qui relève des enjeux environnementaux, le préfet de Région compétent en matière de réglementation des pêches et le préfet de département pour ce qui relève du domaine public maritime (DPM).

À l'issue de ce temps d'échanges, les autorités invitent Madame Carole Pitou-Agudo, déléguée régionale de RTE, à présenter les contributions de RTE au débat public.

Madame Pitou-Agudo introduit son intervention par le rappel des missions de raccordement (et de son financement) qui ont été confiées par l'État à RTE. Les évolutions réglementaires de 2017-2018 ont mis en place un monopole confié à RTE pour le raccordement des parcs éoliens en mer, fondé sur une conception du réseau en mer comme un prolongement du réseau terrestre. Le financement des ouvrages de raccordement a par ailleurs été conçu dans une logique de « réseau public de transport maritime » à partir duquel un ou plusieurs parcs peuvent se raccorder à un poste électrique en mer, propriété de RTE. Ces évolutions réglementaires s'inscrivent dans l'objectif d'homogénéisation des procédures pour faciliter les techniques et la réduction des coûts.

Au sujet des raccordements, Madame Pitou-Agudo présente plusieurs schémas et images, et indique que l'emploi du courant continu permet de faire transiter davantage d'énergie que le courant alternatif (quatre à cinq fois plus efficace). Ce courant transite par une sous-station avant de rejoindre la terre. Elle explique que les niveaux de puissance installés (400 kilovolts pour les raccordements les plus puissants) impliquent d'identifier correctement les zones propices à l'atterrage, et que ce sujet doit être discuté dans le débat public.

Concernant le débat public et le dialogue concurrentiel, Madame Pitou-Agudo précise enfin que RTE est co-maître d'ouvrage avec l'État. RTE a donc participé à la saisine de la CNDP et à l'élaboration du DMO précédemment présenté.

Cette intervention fait l'objet de plusieurs questions et réactions de la part des membres du CMF.

Monsieur Cueff remercie Madame Pitou-Agudo pour sa présentation et demande si le développement de l'hydrogène est envisagé par RTE.

Madame Pitou-Agudo lui répond que le développement de l'hydrogène est pris en compte dans le bilan prévisionnel de RTE (publié récemment) qui actualise, à horizon 2035, l'étude sur les futurs énergétiques de 2050. De nouvelles études prenant en compte ce sujet seront publiées au début de l'année 2024 et d'autres sont en cours de développement.

Monsieur Laurent Dubost (FFESSM-CIBPL) interroge RTE sur la possibilité de mutualiser les stations de raccordement dans le cas de plusieurs parcs en mer et comment le raccordement s'effectue (un câble par parc reliant les stations de conversion ou un câble pour chaque éolienne).

Madame Pitou-Agudo explique qu'il existe une liaison unique du continent jusqu'au poste en mer et qu'il est possible de raccorder ce poste à plusieurs parcs. Monsieur Bertrand Bourdon (RTE) complète cette réponse en indiquant que l'enjeu de RTE est effectivement de mutualiser les structures. À titre d'exemple, le projet de parcs de Bretagne Sud s'inscrit dans cet objectif, car les deux parcs seront reliés à une seule et même plateforme, dimensionnée pour 750 mégawatts (MW). Le fait que RTE soit désormais propriétaire des plateformes en mer (alors qu'avant 2017-2018, le producteur en était le propriétaire) favorise cette mutualisation. Monsieur Bourdon rappelle toutefois que cette dernière dépend de la visibilité et de la planification pour dimensionner les plateformes en mer (même si l'un des parcs mutualisés est prévu pour une échéance plus lointaine).

Monsieur Dubost demande de nouvelles précisions sur les modalités de raccordement de chaque éolienne à la sous-station.

Monsieur Bourdon précise que chaque éolienne ne renvoie pas directement vers la plateforme en mer. Elles sont raccordées entre elles avec des éoliennes « de tête » qui, elles, sont reliées à la sous-station. Les modélisations de certains parcs (en fonction de leur puissance) prévoient par exemple neuf câbles de raccordement entre les éoliennes et la sous-station en mer, puis trois câbles de raccordement entre la sous-station et la terre.

Monsieur Quentel attire l'attention des représentants de l'État et de RTE sur la nécessité d'augmenter la part de l'emploi local dans la construction des parcs, notamment dans les cahiers des charges des appels d'offre.

Monsieur le préfet maritime de l'Atlantique note qu'il existe un enjeu de pédagogie pour améliorer la compréhension des membres du CMF et du public pour comprendre les concepts de raccordement et dédramatiser les liaisons sous-marines et souterraines de transport d'électricité.

Monsieur Cueff rebondit sur cette dernière intervention en rappelant également l'enjeu d'inscription des éoliennes dans le paysage.

Madame Hugues aborde à son tour l'éloignement des parcs de la côte qui constitue un enjeu crucial d'acceptabilité. Elle indique comprendre les problématiques techniques qui rendent aujourd'hui incertaines les hypothèses de bathymétrie de certains parcs mais souhaite que ces problématiques ne freinent pas les hypothèses d'avenir de l'éolien flottant qui permettraient de déverrouiller l'acceptabilité. Elle attire l'attention sur le fait que ce sujet de l'éloignement aux côtes ressortira nécessairement dans le débat public.

Madame Agnès Garçon (ADF) interroge les représentants de RTE sur la distance maximale entre les éoliennes et la sous-station en mer, et entre le point d'atterrissage et la sous-station à terre.

Madame Pitou-Agudo réagit d'abord aux interventions relatives à la distance des parcs par rapport à la côte. Elle indique que la perspective de hausse de la consommation électrique à venir, ainsi que les engagements français au niveau européen, nécessite une accélération immédiate du développement des énergies renouvelables. La perspective de l'éolien flottant est en cours d'études, mais son développement interviendra au moment venu, au-delà de 2040.

Monsieur Bourdon répond à la question de Madame Garçon en expliquant qu'au-delà d'une puissance de 1 gigawatt (GW), le courant est nécessairement continu et connaît une limite bathymétrique de 100 mètres. Cette limite est technique et économique. En distance, elle se traduit en moyenne par un éloignement des éoliennes de tête à 10-15 km de la plateforme. Monsieur Bourdon illustre son propos en prenant l'exemple du parc de Bretagne Sud dont la station en mer sera positionnée à 40 km des côtes. Le parc pourra donc se situer environ 15 km plus au large. Concernant le raccordement à terre, il indique que le courant continu permet un raccordement éloigné, ce qui n'est pas le cas du courant alternatif qui nécessite des stations intermédiaires.

Monsieur David Riou (CESER Bretagne) rappelle que l'objectif de 40 GW n'est pas un plafond mais un indicateur moyen. Puis, il aborde le sujet du foncier et invoque la loi zéro artificialisation nette qui contraint particulièrement les activités économiques du littoral. Il interroge RTE sur l'existence d'une réserve foncière qui serait prévue à des fins de raccordement des parcs éoliens en mer, sachant qu'en l'absence de zones propices définitivement identifiées, il est difficile de se positionner sur les besoins fonciers.

Madame Pitou-Agudo indique que ce sujet est étudié par RTE et la DGEC. Une liste des postes électriques à construire a été élaborée de sorte à constituer une réserve de foncier pour l'accueil des énergies renouvelables en France.

Cette réponse est complétée par l'intervention de Madame Marion Richard (DREAL Pays-de-la-Loire) qui clarifie les deux enjeux qui sous-tendent la question du foncier. D'abord, il existe effectivement des études qui visent à identifier le foncier potentiel pour les stations à terre. Ensuite, les hectares consacrés aux raccordements seront effectivement comptabilisés de sorte à s'inscrire dans les objectifs de sobriété foncière. Par ailleurs, ces projets ne seront pas comptabilisés par les EPCI mais dans une enveloppe entièrement assumée par l'État.

Monsieur Jourden revient sur le sujet du progrès technique et indique qu'il faut envisager la possibilité d'une évolution rapide et imaginer plusieurs scénarios.

Madame Pitou-Agudo entend cet argument en précisant que RTE étudie différents scénarios mais rappelle aussi la nécessité de sécuriser l'approvisionnement énergétique futur de la France. Elle conclut en affirmant qu'il n'est donc pas possible de miser massivement sur l'éolien flottant dans l'immédiat, même si des études sont en cours.

Suite à une demande d'éclaircissement exprimée par Monsieur Quentel, Madame Pitou-Agudo confirme qu'en construisant différents scénarios d'implantation de futurs parcs, il y a toujours des axes qui seront contraints et à renforcer. Les différents scénarios sont croisés pour faire émerger des investissements réseaux. Que le parc soit implanté à 40 ou 80 km, ce qui importe c'est à quel niveau ils arrivent à terre, cela n'a pas d'impact sur le dimensionnement de l'investissement à terre.

Monsieur le préfet maritime de l'Atlantique ajoute à la réponse de Madame Pitou-Agudo le fait que la cartographie des zones propices au développement de l'éolien en mer est en construction et que les cartes seront consolidées durant le débat public. Il indique que si elles existaient déjà, le processus du débat public serait nié. Il estime par ailleurs qu'il n'y a pas de manque de visibilité mais que ce processus complexe de planification nécessite de procéder par itération, dans le temps. Les évolutions techniques sont imprédictibles dans tous les champs (spatial et numérique compris). L'État choisit donc de travailler par itération, en transparence. Monsieur le préfet maritime de l'Atlantique conclut que le cap du CMF à conserver est la vision à 2050.

2. ORGANISATION DU DÉBAT PUBLIC ET ÉCHANGES SUR LA CONTRIBUTION DES MEMBRES DU CMF ET DE SA COMMISSION PERMANENTE

Madame Sellier-Richez introduit Monsieur Floran Augagneur, vice-président de la Commission nationale du débat public (CNDP).

Monsieur Augagneur (en visioconférence) remercie les autorités pour leur invitation à la réunion du CMF. Il précise que les éléments qui seront présentés par la CNDP et la Commission particulière du débat public (CPDP) de la façade NAMO ne sont pas encore définitifs et ont vocation à s'affiner.

Monsieur Augagneur présente les quatre phases du débat public (préparation, déroulé, restitution, réponses et décisions) dont la CNDP est le garant. Il précise que la date de lancement du débat public dépend encore de la validation du DMO, du calendrier du débat et des modalités du débat. En principe, il débutera en novembre 2023 et s'achèvera en avril 2024.

Monsieur Augagneur présente ensuite les éléments disponibles sur les modalités du débat qui repose sur quatre piliers :

- le débat en ligne via des événements de décryptage des grands enjeux du débat, des auditions scientifiques et une plateforme participative en ligne à l'attention du grand public ;
- des « Parcours de la mer » en façade, entre novembre et mars, avec six escales en NAMO (une par département), organisées autour d'événements publics, d'ateliers thématiques et de débats mobiles ;
- une comparaison entre les façades (« La mer en 3D ») qui devrait avoir lieu entre février et mars ;
- des échanges continus avec les acteurs et les étudiants sur les aspects cartographiques. Entre novembre et mars, les acteurs seraient invités à alimenter un « Atlas » des cartes qui serait débattu entre mars et avril.

Monsieur Augagneur passe la parole à Monsieur Pascal Brérat, membre de la CPDP, afin de présenter les dates des escales du Parcours de la mer pour la façade NAMO. En préambule, Monsieur Brérat rappelle que ces dates sont indicatives et susceptibles d'être modifiées en fonction de la disponibilité des salles et des partenaires. Chaque escale sera introduite par un événement grand public qui laissera place, par la suite, à des débats mobiles et des ateliers thématiques pour traiter les sujets de fond. La CNDP/CPDP envisage aussi d'organiser des visites de sites afin de se rapprocher du terrain.

Monsieur Brérat présente ensuite les dates et lieux prévisionnels du Parcours de la mer :

- Loire-Atlantique : Saint Nazaire du 27 novembre au 1^{er} décembre 2023 ;
- Finistère : Brest du 14 au 21 décembre 2023 ;
- Vendée : La Roche-sur-Yon du 15 au 19 janvier 2024 ;
- Ille-et-Vilaine : Saint-Malo du 29 janvier au 2 février 2024 ;
- Côtes-d'Armor : Saint-Brieuc du 12 au 16 février 2024 ;
- Morbihan : Lorient du 18 au 22 mars 2024.

Monsieur Augagneur conclut en abordant l'articulation du CMF et de sa CP avec le débat public en indiquant que la présence de ses membres serait bienvenue pour participer et relayer les informations.

Madame Hugues appuie la présentation de la CNDP/CPDP en indiquant que la réunion de la CP du 20 septembre 2023 a conclu à ce qu'au moins un membre de la CP devait être systématiquement présent aux événements afin de se faire la voix de la vision de la façade à 2050. Elle précise que les membres auront libre-parole à titre individuel par ailleurs, mais qu'il faudra réunir la CP pour travailler sur le message collectif de fond et les modalités de participation de ses membres. Elle rappelle enfin que les éléments du débat public nourriront le travail de mise à jour du DSF pour son second cycle.

À l'issue de ces interventions, les membres du CMF sont invités à réagir.

Monsieur Jourden commente l'événement de « La mer en 3D » et ajoute qu'il convient de prendre en compte la temporalité qui est la 4^e dimension.

Monsieur Brérat entend le commentaire de Monsieur Jourden car les échéances 2035 et 2050 sont bien ancrées. Il précise qu'il s'agit d'une simple formulation.

Madame Mireille Bourdon (FNE Pays de la Loire) revient sur la nécessité d'une pédagogie pour le public et partage le sentiment de frustration précédemment exprimé par certains membres du CMF. Si la CNDP/CPDP souhaite mettre à contribution les membres du CMF et de la CP, Madame Bourdon regrette que la CP n'ait pas été davantage associée à la rédaction du DMO (seules 9 fiches thématiques sur 51 ayant fait l'objet d'une contribution de la façade). Ce regret est d'autant plus fort sur les fiches relatives à l'environnement et à l'éolien. Enfin, Madame Bourdon suggère l'organisation d'un atelier sur le lien terre-mer (à Saint-Malo ou Saint-Brieuc), là où le lien est le plus fort et le plus problématique. Elle suggère également qu'un atelier sur le raccordement soit organisé au Sud de la façade.

Monsieur Brérat indique que la CPDP essaiera de répartir les ateliers de la façon la plus pertinente possible. Sur le lien terre-mer, les travaux n'ont pas encore permis de déterminer les modalités de ce qui sera organisé autour de cet enjeu, mais ce dernier est bien identifié. Monsieur Brérat estime qu'il conviendra également de présenter l'impact de la mer vers la terre, thématique parfois mal perçue. Un atelier sur la gouvernance devrait également avoir lieu.

Monsieur Claude Caudal (maire de Préfailles, ANEL 44) attire l'attention sur le fait que la coordination entre DSF et SDAGE doit être faite et visible. Il s'étonne que les acteurs de l'eau, notamment les Commissions locales de l'eau (CLE) n'aient pas été saisies pour participer à ce débat. Il indique que les CLE travaillent sur les masses d'eau à cheval entre le milieu marin et le milieu côtier et qu'il est important de les laisser s'exprimer.

Monsieur Riou interroge la CNDP/CPDP sur les éléments qui les ont conduits à écarter les capitales régionales (Nantes et Rennes) du Parcours de la mer. Il alerte aussi sur la nécessité d'inclure les territoires insulaires dans le débat.

Monsieur Brérat répond que c'est une question d'arbitrages et que la CNDP/CPDP souhaite garder un peu de marge de manœuvre si certains sujets émergeaient au cours du débat. Il rappelle que le champ temporel est limité et que les acteurs de la CNDP/CPDP ont sollicité plus de 1 000 acteurs différents. Il note l'inclusion des CLE dans le débat public, dans un dispositif global.

Monsieur Yvan Guiton (IFREMER) poursuit sur l'aspect géographique en questionnant le choix de La Roche-sur-Yon, qui n'est pas un port, ce qui risque de priver le débat des acteurs maritimes en Vendée.

Monsieur Brérat complète les arguments précédents, sur l'arbitrage notamment, et rappelle qu'il y aura un débat public dématérialisé au sein duquel tout le monde pourra s'exprimer à tout moment.

Monsieur Ion Tillier (COREPEM) attire l'attention sur le continuum mer-mer et les problématiques inter-façades. Il souhaite que le DMO fasse figurer des cartes à échelle large pour éviter les effets de bordure. Le débat public devra aussi s'affranchir des délimitations de la façade.

Madame Sellier-Richez indique que le DMO comporte des fiches thématiques inter-façades. Elle ajoute que la cartographie relative aux activités de pêche professionnelle est en cours de réalisation et dépend de l'étude Zone d'Intérêt pour la Pêche « ZIP » portée par le comité national des pêches.

Monsieur Quentel clôture ces interventions en remerciant la CPDP de la participation du Professeur Chaumette. Il souhaite que ce dernier participe aux travaux de la CP comme personnalité qualifiée.

Madame Hugues répond qu'il faudra aborder ce sujet en CP.

3. CALENDRIER DE MISE À JOUR DE LA STRATÉGIE DE FAÇADE MARITIME DU DSF NAMO (SECOND CYCLE)

Madame Sellier-Richez présente le calendrier. Elle indique que la première échéance importante post-débat public est le mois de juillet 2024 qui aboutira sur la cartographie de l'éolien en mer. Elle précise aussi que la prochaine réunion de la CP aura pour ordre du jour de déterminer les modalités de travail vis-à-vis du débat public.

Aucune intervention supplémentaire n'étant sollicitée par les membres du CMF, Monsieur le préfet maritime de l'Atlantique remercie l'assistance, RTE et la CNDP/CPDP pour la qualité des échanges. Il remercie Monsieur Cueff de sa présence, et remercie la CP, sous la présidence de Madame Hugues, et la DIRM pour leurs travaux. Il indique mesurer le travail considérable demandé, malgré des échéances lointaines de planification, ce qui justifie le fait de rester collectivement déterminés.

Madame Querrec donne rendez-vous aux membres du CMF au printemps 2024, après la clôture du débat public.

Madame Hugues demande une implication forte des acteurs du maritime et alerte sur le fait que le débat public ne fonctionnera que si l'État écoute attentivement les acteurs (élus, socio-professionnels et associations). Elle conclut que cet exercice ne pourra réussir que si un travail de fond est mené pour maximiser les retombées locales, sociales et économiques.

Le Préfet de la région Pays de la Loire,

Le Préfet maritime de l'Atlantique,

Fabrice RIGOULET-ROZE

Jean-François QUÉRAT

LISTE DES PARTICIPANTS

1. PRÉSIDENTS DU CONSEIL MARITIME DE FAÇADE NORD ATLANTIQUE - MANCHE OUEST

1.1. Coprésidents

- M. le vice-amiral d'escadre Jean-François QUÉRAT, préfet maritime de l'Atlantique ;
- Mme Urwana QUERREC représentant M. le préfet de la région des Pays-de-la-Loire et préfet de Loire-Atlantique.

2. MEMBRES PRÉSENTS, PAR COLLÈGE (certains détiennent un mandat)

2.1. Collège « État et établissements publics »

- M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne et d'Ille-et-Vilaine ;
- Mme Léa THIÉBAUD représentant M. le préfet des Côtes-d'Armor ;
- M. Philippe LANDAIS représentant M. le préfet du Finistère ;
- Mme Marie VALIN représentant M. le préfet du Morbihan ;
- M. Alexandre ROYER, directeur adjoint, délégué mer et littoral de la DDTM 85 représentant M. le préfet de la Vendée ;
- Mme Elise POIREAU représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;
- Mme Marion RICHARD représentant la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ;
- Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest, et représentant Mme la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays-de-la-Loire ;
- M. Pierre LACHARD représentant le commandant de la zone maritime Atlantique - CECLANT ;
- M. Yvan GUITON, directeur du centre Atlantique, représentant M. le directeur de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- M. Martin GUTTON, directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- M. Bertrand AUGÉ représentant la directrice régionale de l'office français de la biodiversité des Pays-de-la-Loire et le délégué de rivage du Conservatoire du littoral de la délégation Centre Atlantique ;
- M. Eric DUPORTE représentant M. le directeur du service hydrographique et océanographique de la marine ;
- M. Philippe DELHAYE représentant M. le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne.

2.2. Collège des « collectivités territoriales et de leurs groupements »

- M. Daniel CUEFF, vice-président, représentant M. le président du conseil régional de Bretagne ;
- Mme Claire HUGUES, vice-présidente, représentant Mme la présidente du conseil régional des Pays-de-la-Loire ;
- M. Claude CAUDAL, maire de Préfailles représentant l'ANEL 44.

2.3. Collège des « activités professionnelles et entreprises »

- M. Julien DUBREUIL, représentant M. le président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- M. Ion TILLIER, représentant M. le président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays-de-la-Loire ;
- M. Sylvain CORNÉE, président du Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Nord ;
- M. Philippe LE GAL, président du Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud et représentant du président du Comité régional de la conchyliculture des Pays-de-la-Loire ;

- Mme Agnès GARÇON, représentante d'Armateurs de France et représentante du Groupement des industries de construction et activités navales ;
- M. Frédéric SUIRE, représentant l'Union nationale des industries de carrières et des matériaux de construction ;
- M. Stéphane Alain RIOU, représentant le Syndicat national des énergies renouvelables ;
- Mme Carole PITOU-AGUDO, déléguée régionale du Réseau de transport d'électricité - Ouest.

2.4. Collège « des salariés des entreprises »

- M. Guy JOURDEN, représentant le syndicat « Confédération générale du travail » ;
- M. Armand QUENTEL, représentant le syndicat « Confédération française démocratique du travail ».

2.5. Collège « des usagers de la mer et du littoral, des associations de protection de l'environnement littoral ou marin »

- M. Guy TOUREAUX, représentant la Fédération française de voile ;
- M. Laurent DUBOST, représentant la Fédération française d'études et de sports sous-marins, comité interrégional Bretagne et Pays de la Loire ;
- M. Jacques THIOLAT, représentant la Fédération française de canoë kayak et sports de pagaie ;
- M. Christophe GOUMAS représentant la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer et représentant l'Union nationale des associations de navigateurs de Bretagne ;
- M. Yves THOMERE, représentant de l'Union nationale des associations de navigateurs des Pays de la Loire ;
- M. Alain DOARÉ représentant la Fédération maritime ;
- M. Louis DOREMUS représentant de la Ligue de protection des oiseaux ;
- Mme Mireille BOURDON, représentante de l'association France Nature Environnement Pays-de-la-Loire et représentante de FNE national ;
- M. Christophe LE VISAGE, représentant l'association Eaux et rivières de Bretagne et représentant de Bretagne Vivante ;
- M. Jean-Claude MÉNARD, président de l'association Estuaire Loire Vilaine.

2.6. Personnalités qualifiées

- M. David RIOU, Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Bretagne ;
- M. Brice TROUILLET, Université de Nantes.

3. PARTICIPAIENT ÉGALEMENT SANS VOIX DÉLIBÉRATIVES

- **Préfecture maritime de l'Atlantique** : M. Jean-Michel CHEVALIER, adjoint AEM, et M. Xavier MORIZUR ;
- **Préfecture de Région des Pays de la Loire** : M. Matthieu REUNAVOT ;
- **Préfecture de la Loire-Atlantique** : Mme Éloïse PETIT, directrice adjointe, délégué mer littoral de la DDTM 44 et Mme Aurore JUNCA-LAPLACE ;
- **DIRM NAMO** : Mmes Estelle GODART, Hélène LEGRAND, Jeanne LORGEUX et Solenne GAILLARD ;
- **DREAL Bretagne** : Mme Lucie TRULLA ;
- **AELB** : Mme Morgan PRIOL ;
- **Conseil Régional de Bretagne** : M. Stéphane PENNANGUER ;
- **UNICEM** : Mme Alice MOREAUX ;
- **RTE** : M. Bertrand BOURDON ;
- **CFDT** : M. Joseph ROCHER ;
- **FFCK** : M. Tanguy JACOB.

Copies :

- M. le secrétaire général de la mer ;
- M. le ministre de la transition écologique ;
- M. le secrétaire d'État à la mer ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ;
- M. le directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;
- M. le préfet de la région Normandie et de Seine-Maritime ;
- M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et de Gironde ;
- Monsieur le préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Monsieur le préfet maritime de la Méditerranée.